



Virer les "moches" sur une application de rencontres

Par jollyroger

Bonjour,

Quel est le risque pour une société (SAS) qui opère une application de "live chat" (alias, une "application de rencontres") d'avoir son président annoncer ouvertement et publiquement qu'il "vire les moches" de l'application lui-même manuellement ?

Pour info, aucun text se trouvant sur le site ou dans l'application ne fait allusion à une telle action.

Les Termes du service citent explicitement que l'utilisateur accorde tous droits à la société vis à vis de l'acceptation, le refus ou la revocation de son profil. Par ailleurs, voici le text qui couvre ce point précis :

"La société peut résilier, désactiver, bloquer, masquer ou suspendre votre compte à tout moment sans préavis si la Société croit que vous avez violé ce contrat, ou pour toute autre raison, avec ou sans justification, à sa seule discrétion. En cas de résiliation ou de suspension, vous n'aurez droit à aucun remboursement des frais inutilisés pour les achats in-app. La Société n'a pas l'obligation de divulguer, et peut même être interdite par la loi de divulguer la raison de la résiliation ou de la suspension de votre compte. Après la suspension ou suppression de votre compte pour une raison quelconque, tous les termes de cet accord après cette résiliation demeurent en vigueur et de plein effet, sauf pour des termes qui, par leur nature expirent ou sont pleinement satisfaits."

La politique de confidentialité ne mentionne rien qui fait allusion à un quelconque filtre en fonction du physique de l'utilisateur.

Quelles sont les chances d'avoir à faire face au risque réel, si existant ?